I. GENERALITES

1. Description détaillée de la demande

L'association fera évoluer des modèles réduits d'hélicoptères et d'aéronefs radio commandé conformément au règlement de la fédération française d'aéromodélisme.

2. Identification du service à l'origine de la modification

QSE

3. Suivi du document

Version	Date	Objet de la mise à jour	Page(s)	Rédacteur(s)
	25/08/2026		Toutes	Alexia Teisseire

4. Documents joints éventuels

Présence de documents joints (cartes, notes...) :

-

II. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION PROPOSEE

1. Date et durée prévues de la modification

Dans le cadre d'une EISA Travaux :	Dans le cadre d'une EISA Pérenne :
Date et durée prévue de la modification : -	**Date de Mise En Exploitation :** 25/08/2026

2. Localisation sur la plateforme

3. Raison de la demande de modification

La présente étude de sécurité porte sur l'activité d'aéromodélisme dans la zone Ouest de l'aéroport avec une extension des activités en période estivale.

III. ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA MODIFICATION

1. Entités impactées

Au sein de l'exploitant aéroportuaire	Aéroport **Justification** :
Au sein de tiers intervenants sur la plate-forme	SNA (Circulation Aérienne), Compagnies aériennes & opérateurs aériens **Justification** :

2. Autres modifications en cours ayant une interaction avec la modification envisagé : Non

IV. RETOUR D'EXPERIENCE SUR UNE MODIFICATION SIMILAIRE : Non

V. ACTIONS REALISEES

➔ ***L'analyse de la situation et des contraintes générées par la demande fait apparaitre un certain nombre d'évènements redoutés (ER) pouvant survenir sur l'aéroport pour lesquels le gestionnaire se propose d'évaluer individuellement le niveau de risques encourus et leur acceptabilité et d'y appliquer, le cas échéant, des mesures de réduction des risques (MRR).***

VI. LISTE DES EVENEMENTS REDOUTES

ER1 :	***Risque d'interférence opérationnelle avec le passage d'hélicoptère en basse altitude.***
ER2 :	***Non respect des consignes d'utilisation de la zone générant un incident ou un accident.***
ER3 :	***Appareils sortant du domaine de vol envisagés générant un incident ou un accident.***
ER14 :	***Perturbation des fréquences utilisées et perte de contrôle d'un aéronef.***

ER1	Risque d'interférence opérationnelle avec le passage d'hélicoptère en basse altitude.

EVALUATION DES RISQUES

Causes possibles de l'évènement redouté

- *Absence de coordination entre le contrôle aérien et les utilisateurs*

Gravité initiale des conséquences de l'évènement redouté

60 - Grave

Fréquence d'occurrence initiale de l'évènement redouté

60 - Fréquent

Justifications du classement

- **GRAVITE**

Risque de collision avec un appareil évoluant dans la zone, ou risque de perte de contrôle du modèle réduit à chaque utilisation de la zone.

➔ La gravité de l'évènement est donc considérée **«60 - Grave».**

- **FREQUENCE**

Risque de collision avec un appareil évoluant dans la zone, ou risque de perte de contrôle du modèle réduit à chaque utilisation de la zone.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***60 - Fréquent***».

Acceptabilité des risques avant mise en place des mesures d'atténuation des risques : non

ATTENUATION DES RISQUES

MRR	Détail	Actions sur Fréquence / Gravité	Agit sur les causes
Désignation d'un directeur des vols à chaque séance avec annonce obligatoire de leur présence au chef de quart de la tour de contrôle.		Fréquence	
Le directeur des vols devra prendre contact sans délais avec le contrôle aérien en cas de perte d'un modèle réduit aussi bien en vol qu'après un accident.		Gravité	
S'assurer de la mise à jour de l'AIP et mise en place d'un programme de vol déposé chez l'exploitant.		Fréquence	

Gravité corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

40 - Majeur

Fréquence d'occurrence corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

20 - Rare

Justifications

- **GRAVITE**

L'annonce obligatoire permet de réduire la fréquence et l'obligation faite au directeur de vol de prévenir le contrôle permet d'atténuer la gravité.

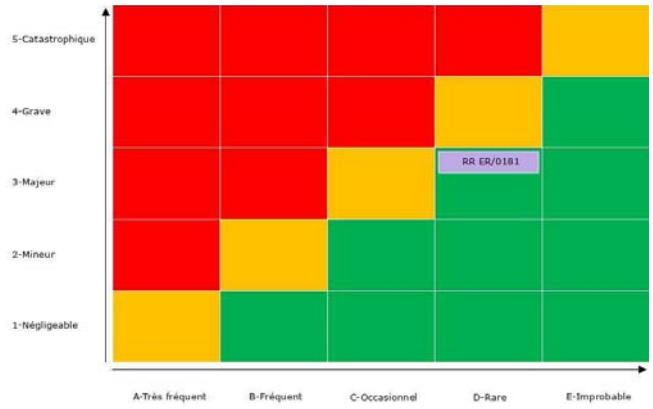
➔ La gravité de l'évènement est donc considérée « ***[ris2_ereisa.inc10_gravite_residuelle]***».

- **FREQUENCE**

L'annonce obligatoire permet de réduire la fréquence et l'obligation faite au directeur de vol de prévenir le contrôle permet d'atténuer la gravité. La publication à jour dans l'AIP et le dépôt d'un programme de vol permet de réduire la fréquence.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***20 - Rare***».

Acceptabilité des risques après mise en place des mesures d'atténuation des risques : oui

AVANT mise en place des MRR	APRES mise en place des MRR
	

ER2	Non respect des consignes d'utilisation de la zone générant un incident ou un accident.

EVALUATION DES RISQUES

Causes possibles de l'évènement redouté

- *Activités non connues du trafic aérien*
 Initiative personnelle impactant la sécurité ou la sureté de la zone réservée

Gravité initiale des conséquences de l'évènement redouté

40 - Majeur

Fréquence d'occurrence initiale de l'évènement redouté

60 - Fréquent

Justifications du classement

- **GRAVITE**

Risque de collision, de crash, ou de perte d'un modèle réduit dans la zone réservée à chaque utilisation de la zone

➔ La gravité de l'évènement est donc considérée **«40 - Majeur».**

- **FREQUENCE**

Risque de collision, de crash, ou de perte d'un modèle réduit dans la zone réservée à chaque utilisation de la zone

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***60 - Fréquent***».

Acceptabilité des risques avant mise en place des mesures d'atténuation des risques : non

ATTENUATION DES RISQUES

MRR	Détail	Actions sur Fréquence / Gravité	Agit sur les causes
Le directeur des vols doit obligatoirement avoir une radio VHF en veille permanente sur la fréquence sol.		Fréquence	
Chaque pilote devra faire l'objet d'une formation aux conditions d'évolutions dans la zone d'activité.		Gravité	

Gravité corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

20 - Mineur

Fréquence d'occurrence corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

40 - Occasionnel

Justifications

- **GRAVITE**

La formation des pilotes agit également sur la gravité de l'événement redouté.

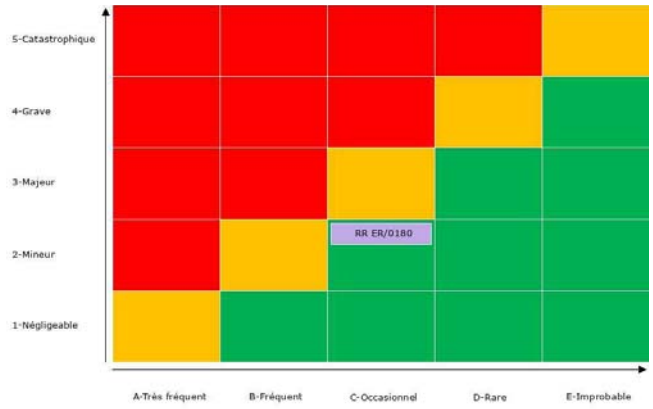
➔ La gravité de l'évènement est donc considérée « ***[ris2_ereisa.inc10_gravite_residuelle]***».

- **FREQUENCE**

L'utilisation et la veille radio permettent de réduire la fréquence des incidents et des accidents.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***40 - Occasionnel***».

Acceptabilité des risques après mise en place des mesures d'atténuation des risques : oui

AVANT mise en place des MRR	APRES mise en place des MRR
	

ER3	Appareils sortant du domaine de vol envisagés générant un incident ou un accident.

EVALUATION DES RISQUES

Causes possibles de l'évènement redouté

- *Mauvaise connaissance du domaine de vol par les utilisateurs*
 Utilisation libre de la zone d'évolution
 Surcharge de la zone d'évolution par plusieurs modèles réduits en évolution.

Gravité initiale des conséquences de l'évènement redouté

60 - Grave

Fréquence d'occurrence initiale de l'évènement redouté

40 - Occasionnel

Justifications du classement

- **GRAVITE**

Appareil pouvant générer des dégâts lors de sa chute au sol à chaque utilisation de la zone.

➔ La gravité de l'évènement est donc considérée **«60 - Grave».**

- **FREQUENCE**

Appareil pouvant générer des dégâts lors de sa chute au sol à chaque utilisation de la zone.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***40 - Occasionnel***».

Acceptabilité des risques avant mise en place des mesures d'atténuation des risques : non

ATTENUATION DES RISQUES

MRR	Détail	Actions sur Fréquence / Gravité	Agit sur les causes
Désignation d'un directeur des vols à chaque séance	La présence d'un directeurs des vols ayant autorités sur les pilotes participant aux séances ainsi que le respect de la hauteur d'évolution permettent de ramenée la fréquence à un niveau improbable.	Fréquence	
Strict respect de la hauteur d'évolution conformément à la publication aéronautique.	La présence d'un directeurs des vols ayant autorités sur les pilotes participant aux séances ainsi que le respect de la hauteur d'évolution permettent de ramenée la fréquence à un niveau improbable.	Fréquence	

Gravité corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

60 - Grave

Fréquence d'occurrence corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

10 - Improbable

Justifications

- **GRAVITE**

La mise en place des MRR ne modifie par la gravité.

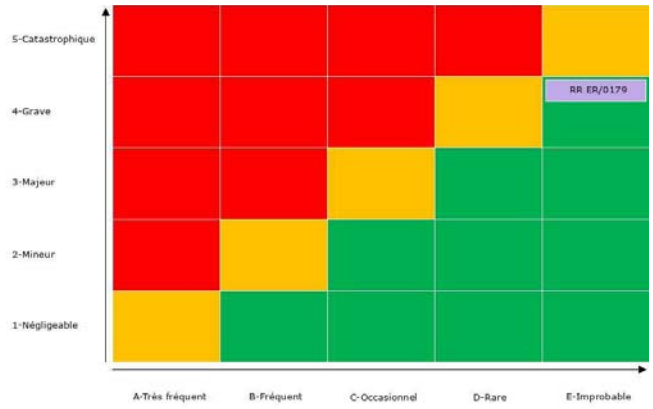
➔ La gravité de l'évènement est donc considérée « ***[ris2_ereisa.inc10_gravite_residuelle]***».

- **FREQUENCE**

La présence d'un directeurs des vols ayant autorités sur les pilotes participant aux séances ainsi que le respect de la hauteur d'évolution permettent de ramenée la fréquence à un niveau improbable.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***10 - Improbable***».

Acceptabilité des risques après mise en place des mesures d'atténuation des risques : oui

AVANT mise en place des MRR	APRES mise en place des MRR
	

ER14	Perturbation des fréquences utilisées et perte de contrôle d'un aéronef.

EVALUATION DES RISQUES

Causes possibles de l'évènement redouté

- *Mauvaise connaissance des matériels de radioguidage des modèles réduits.*
 Utilisation d'appareil non adapté à la pratique de l'aéromodélisme

Gravité initiale des conséquences de l'évènement redouté

40 - Majeur

Fréquence d'occurrence initiale de l'évènement redouté

20 - Rare

Justifications du classement

- **GRAVITE**

Risque de perturbation des fréquences par l'utilisation d'une mauvaise fréquence radio.
Evènement jamais identifié dans les zones recevant ce type d'activité.

➔ La gravité de l'évènement est donc considérée **«40 - Majeur».**

- **FREQUENCE**

Risque de perturbation des fréquences par l'utilisation d'une mauvaise fréquence radio.
Evènement jamais identifié dans les zones recevant ce type d'activité.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***20 - Rare***».

Acceptabilité des risques avant mise en place des mesures d'atténuation des risques : oui

ATTENUATION DES RISQUES

MRR	Détail	Actions sur Fréquence / Gravité	Agit sur les causes
Limitation Fréquences Radio	Seule la bande de fréquence répondant aux normes 2.4 Ghz est autorisée.	Gravité	

Gravité corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

20 - Mineur

Fréquence d'occurrence corrigée en tenant compte des mesures d'atténuation des risques

20 - Rare

Justifications

- **GRAVITE**

La mesure d'atténuation identifiée permet une réduction de la gravité de ce type d'événement, par un matériel approuvé par la fédération française et répondant à des normes strictes de sécurité.

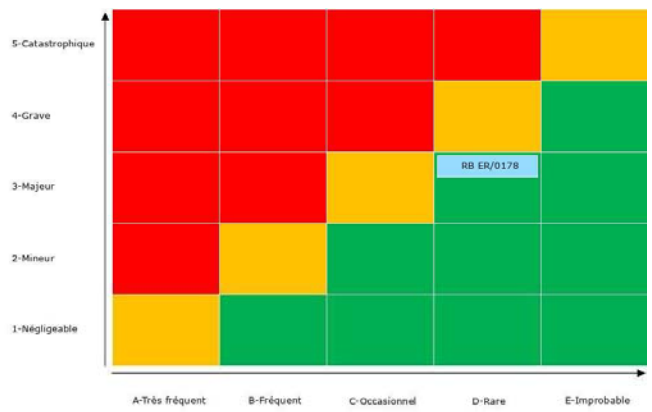
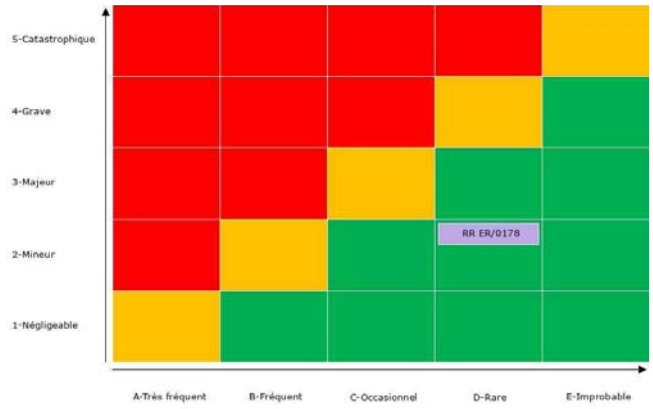
➔ La gravité de l'évènement est donc considérée « ***[ris2_ereisa.inc10_gravite_residuelle]***».

- **FREQUENCE**

Ma mesure d'atténuation du risque ne modifie pas la fréquence.

➔ La fréquence de l'évènement est donc considérée «***20 - Rare***».

Acceptabilité des risques après mise en place des mesures d'atténuation des risques : oui

AVANT mise en place des MRR	APRES mise en place des MRR
	

VII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

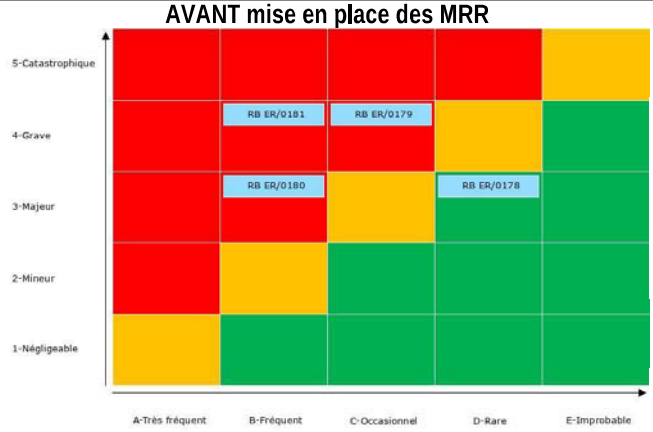
1.Nécessité d'une publication aéronautique ?

Le cas échéant :
- Publication d'un NOTAM :
- Précision NOTAM :
- SUP AIP :
- Précision SUP AIP :

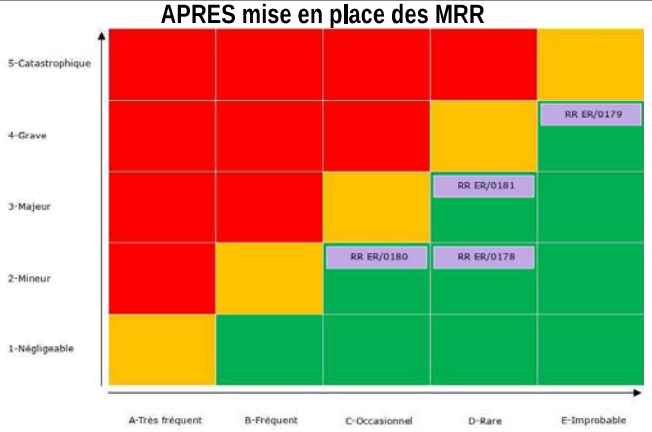
2. Récapitulatif des mesures d'atténuation des risques à mettre en œuvre

MRR	Détail	Entité en charge	Echéance
Limitation Fréquences Radio	Seule la bande de fréquence répondant aux normes 2.4 Ghz est autorisée.	association aéromodélisme	permanent
Désignation d'un directeur des vols à chaque séance	La présence d'un directeurs des vols ayant autorités sur les pilotes participant aux séances ainsi que le respect de la hauteur d'évolution permettent de ramenée la fréquence à un niveau improbable.	association aéromodélisme	permanent
Strict respect de la hauteur d'évolution conformément à la publication aéronautique.	La présence d'un directeurs des vols ayant autorités sur les pilotes participant aux séances ainsi que le respect de la hauteur d'évolution permettent de ramenée la fréquence à un niveau improbable.	association aéromodélisme	permanent
Chaque pilote devra faire l'objet d'une formation aux conditions d'évolutions dans la zone d'activité.		association aéromodélisme	permanent
Le directeur des vols doit obligatoirement avoir une radio VHF en veille permanente sur la fréquence sol.		association aéromodélisme	permanent
Désignation d'un directeur des vols à chaque séance avec annonce obligatoire de leur présence au chef de quart de la tour de contrôle.		association aéromodélisme	permanent
Le directeur des vols devra prendre contact sans délais avec le contrôle aérien en cas de perte d'un modèle réduit aussi bien en vol qu'après un accident.		association aéromodélisme	permanent
S'assurer de la mise à jour de l'AIP et mise en place d'un programme de vol déposé chez l'exploitant.		association aéromodélisme	permanent

AVANT mise en place des MRR



APRES mise en place des MRR



VIII. CONCLUSION DE L'EISA

Après mise en place des actions définies dans cette étude de sécurité, il apparait que l'activité d'aéromodélisme dans cette zone est compatible avec le trafic aérien.
Le président de l'association s'engage à prendre en compte les mesures d'atténuation des risques qui seront insérées dans le règlement intérieur de l'association.
Afin de garantir la sécurité, l'association devra respecter scrupuleusement les règles suivantes :
• Accès aux installations réservé aux membres de l'association titulaire d'une licence FFAM;
• Les visiteurs et accompagnateurs ne devront stationner que sur la zone prévue à cet effet ;
• En cas de perte d'un modèle réduit dans la zone réservée, seul le directeur des vols prendra les mesures nécessaires afin d'organiser la récupération du modèle.
Aucune évolution ne sera possible sans accord du contrôle aérien.
Un programme de vol sera établi dans lesquels figureront les jours et les horaires d'évolution. Il sera communiqué obligatoirement avant la période IATA été.
L'association et l'OCAF signeront un protocole d'accord définissant les règles de navigation aérienne.
Les mesures mises en œuvre feront l'objet d'un contrôle périodique de l'exploitant.

Nom et Qualité du rédacteur de l'évaluation :

Alexia Teisseire, Chef de service QSE